

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	08 octobre 2019	Séance du : 30 octobre 2019
		L'An Deux Mille dix-neuf, le 30 octobre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	Votes : 38	
Présents : 27	Pour : 38	
Absents : 7	Contre :	
Représentés : 11	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Rémy BOUTELOUP (Villeneuve).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise POBEL (Cabrières) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Alain BLANQUER (Lieurans Cabrières) représenté par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian) représentée par M. Daniel VIALA (Mérifons), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Olivier BRUN (Fontès), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Gérald VALENTINI (Valmascle), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc).

Objet : Délégation par affermage du service public d'assainissement collectif avec la société SAUR – Approbation de l'avenant n°2

Monsieur REVEL rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes du Clermontais est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1er janvier 2018. Aussi, elle s'est vue transférée le contrat d'affermage en cours d'exécution, par le SEPAC avec la société SAUR.

Les éléments suivants sont apparus depuis l'entrée en vigueur du contrat :

- Le mécanisme du transfert du droit de déduction de la TVA a été supprimé (décret n° 2015-1763 du 24 décembre 2015 relatif au transfert du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée). La Communauté de commune a choisi de s'appliquer cette disposition avant la fin du contrat de DSP en cours et de récupérer directement cette TVA auprès de l'administration fiscale ;

En conséquence, les reversements de la part Collectivité, dite surtaxe, sont assujettis à la TVA au taux normal.

- Le SEPAC, puis la Communauté de communes du Clermontais, ont réalisé les travaux de modernisation de la station d'épuration de Clermont l'Hérault (22 000 EH). Ces travaux consistent à :

- Améliorer le fonctionnement de la station d'épuration par :
 - o La réalisation d'une unité de prétraitement : dégrillage, dessableur-déshuileur, traitement des graisses et sables ;
 - o La mise en place d'agitateur dans le bassin d'aération ;
 - o La mise en place d'un dégazeur.

- Permettre la réception des matières de vidange et produits de curage par la création :
 - o D'une unité de dépotage de matières de vidange ;
 - o D'une unité de dépotage de produits de curage ;
 - o D'un pont bascule.

Ces nouveaux équipements permettront aux entreprises de traiter localement ces sous-produits d'assainissement. Leur exploitation sera à la charge du délégataire à compter du 1^{er} novembre 2019.

Cette nouvelle charge d'exploitation nécessite la mise en œuvre des dispositions contractuelles de l'article 73 du contrat de délégation et notamment de son alinéa 3, qui prévoit le réexamen des rémunérations du Délégataire notamment en cas de modification substantielle des ouvrages.

Les recettes liées au dépotage des matières de vidange et produits de curage seront perçues par le Délégataire et régies par la convention de dépotage prévu en annexe 2 du projet d'avenant joint. Elles permettront de compenser les charges supplémentaires liées à l'exploitation des nouveaux équipements.

Les deux parties ont donc convenu de mettre à jour les clauses contractuelles dans le respect du Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Monsieur REVEL propose :

- D'approuver le projet d'avenant n°2 joints en annexe, afin de tenir compte des nouvelles conditions économiques et techniques du contrat de délégation.
- D'approuver le projet de convention fourni en annexe qui fixe les modalités techniques et financières d'usage de ces nouvelles installations.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur REVEL, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de Délégation par affermage du service public d'assainissement collectif avec la société SAUR tel que joint en annexe,

APPROUVE le projet de convention fourni en annexe qui fixe les modalités techniques et financières d'usage des nouvelles installations de modernisation de la station d'épuration de Clermont l'Hérault,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX